

**MAUGES COMMUNAUTÉ**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE - SÉANCE DU 23 JUIN 2021**  
**PROCÈS-VERBAL**

L'an deux mil vingt-et-un, le 23 juin à 18h30, les conseillers de la Communauté d'agglomération « Mauges Communauté » légalement convoqués, se sont réunis, salle de la Prée, Commune déléguée de Beaupréau à Beaupréau-en-Mauges, sous la présidence de Monsieur Didier HUCHON, Président.

**Étaient présents :**

BEAUPRÉAU-EN-MAUGES : Franck AUBIN – Annick BRAUD – Didier SAUVESTRE – Thérèse COLINEAU – Régis LEBRUN – Marie-Ange DÉNÉCHÈRE – Sonia FAUCHEUX – Olivier MOUY ;

CHEMILLÉ-EN-ANJOU : Hervé MARTIN – Sophie BIDET-ENON – Yann SEMLER-COLLERY – Pascal CASSIN – Brigitte LEBERT – Luc PELÉ – Corinne BLOCQUAUX ;

MAUGES-SUR-LOIRE : Gilles PITON – Claude MONTAILLER – Jean BESNARD – Marie LE GAL – Yannick BENOIST – Nadège MOREAU – Christophe JOLIVET ;

MONTREVAULT-SUR-ÈVRE : Christophe DOUGÉ – Sylvie MARNÉ – Denis RAIMBAULT – Danielle JARRY – Benoît BRIAND – Serge PIOU ;

ORÉE-D'ANJOU : Aline BRAY – Valérie DA SILVA FERREIRA – Guylène LESERVOISIER – Jacques PRIMITIF – Isabelle BILLET ;

SÈVREMOINE : Didier HUCHON – Richard CESBRON – Céline BONNIN – Catherine BRIN – Thierry LEBREC – Claire BAUBRY – Paul NERRIÈRE.

Nombre de présents : 40

**Pouvoir** : Laurence ADRIEN-BIGEON donne pouvoir à Corinne BLOCQUAUX – Philippe COURPAT donne pouvoir à Franck AUBIN – Mathieu LERAY donne pouvoir à Christophe JOLIVET.

Nombre de pouvoirs : 3

**Étaient excusés** : Philippe COURPAT – Christelle BARBEAU – Anne-Rachel BODEREAU – Isabelle HAIE – Willy DUPONT – Hugues ROLLIN – Chantal GOURDON – Laurence ADRIEN-BIGEON – Mathieu LERAY.

Nombre d'excusés : 9

**Secrétaire de séance** : Guylène LESERVOISIER.

\*\*\*\*\*

En application des articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales et de l'article 6 du règlement intérieur du Conseil communautaire, Monsieur le Président propose de désigner Madame Guylène LESERVOISIER comme secrétaire de séance.  
Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité cette désignation.

**Compte-rendu de l'exercice des pouvoirs délégués au Bureau et à Monsieur le Président en vertu de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales :**

1) Délibérations adoptées par le Bureau :

- Délibération n°B2021-06-02-01 : Approbation du procès-verbal de la séance du Bureau communautaire du 05 mai 2021.
- Délibération n°B2021-06-02-02 : Avenant n°3 de prolongation – Marché n°201814-450-L00 – Accord-cadre à bons de commande relatif à la location de véhicules automobiles neufs.
- Délibération n°B2021-06-02-03 : Avenant n°3 de prolongation – Marché n°2016-075-FCS - Mission d'exploitation et de maintenance de la station d'épuration de Montjean – La Pommeraye – Commune de Mauges-sur-Loire.
- Délibération n°B2021-06-02-04 : RIFSEEP – IFSE intérim des directeurs de pôles ou chefs de service – régime indemnitaire des cadres nommés par intérim – instauration d'un forfait.
- Délibération n°B2021-06-02-05 : Instauration d'une astreinte pour le fonctionnement du Centre de vaccination des Mauges contre la COVID-19.
- Délibération n°B2021-06-02-06 : Maintien du télétravail – gestion de crise sanitaire – COVID-19 (du 1<sup>er</sup> juin 2021 au 31 octobre 2021).

2) Décisions posées par Monsieur le Président :

- Virement de crédits (budget principal) pour la souscription de parts de capital ENERCOOP = 5 000 €.
- Virement de crédits (budget principal) pour le versement d'une subvention connexion aux réseaux eau pluviale = 2 300 €.
- Virement de crédits (budget Assainissement collectif) pour le versement de transactions pénales = 1 500 €.
- Arrêté n°AR-AG-2021-30 du 14 mai 2021 : choix du titulaire du marché n°202110-457-L00 pour le traitement des boues de stations d'épuration lié à la COVID-19 issues du service public d'assainissement collectif de Mauges Communauté – Titulaire : Société SEDE Environnement pour un montant de 243 230,00 € HT.
- Arrêté n°AR-AG-2021-32 du 31 mai 2021 : modification n°6 de l'arrêté de création de régie d'avances et de recettes – Service Culture de Mauges Communauté.
- Arrêté n°AR-AG-2021-33 du 31 mai 2021 : signature d'une convention de co-réalisation avec l'Association le Rivage des Voix dans le cadre de la mise en œuvre de la programmation culturelle.
- Arrêté n°AR-AG-2021-36 du 31 mai 2021 : choix du titulaire du marché n°202113-451-L00 pour la fourniture de sacs à lien coulissant destinés à la collecte des emballages ménagers - Titulaire : La Société d'Extrusion du Polyéthylène S.A.S. BARBIER et CIE pour un montant maximum de 169 680,00 € HT.

- Arrêté n°AR-AG-2021-37 du 3 juin 2021 : versement d'une participation au SIEML pour la desserte Zone d'activités Le Tranchet à la Pommeraye (travaux d'éclairage public) – Commune de Mauges-sur-Loire – Montant de la participation : 4 785,45 € TTC.
- Arrêté n°AR-AG-2021-38 du 1<sup>er</sup> juin 2021 : choix du titulaire du marché n°202032-457-L00 pour la création d'un système d'assainissement collectif aux villages du Cul du Moulin, de la Rivière et de la Bonde à Champtoceaux – Commune d'Orée-d'Anjou – Titulaire : Société DLE OUEST pour un montant de 394 790,20 € HT.
- Arrêté n°AR-AG-2021-39 du 7 juin 2021 : conclusion de la convention de financement des surcoûts liés au fonctionnement du centre de vaccination des Mauges avec l'ARS des Pays de la Loire - Montant de subvention : 190 477 € pour la période du 18 janvier 2021 au 30 juin 2021.
- Arrêté n°AR-AG-2021-40 du 7 juin 2021 : dossier de financement auprès de la Région Pays de la Loire au titre du fonds « Pays de la Loire relance investissement intercommunal » pour l'opération de « Travaux de renforcement de la digue de la Loire – Saint-Florent-le-Vieil / Montjean-sur-Loire » - Montant des travaux : 881 015 € - Aide financière sollicitée : 629 500 €.
- Arrêté n°AR-AG-2021-41 du 2 juin 2021 : choix du titulaire du marché n°202104-457-L00 pour la mise en séparatif du réseau d'assainissement du bourg – dévoiement des eaux pluviales en amont du bourg à Saint-Christophe-la-Couperie (Commune d'Orée-d'Anjou) – Titulaire : Société ATCLASS' pour un montant de 338 026,75 € HT.
- Arrêté n°AR-AG-2021-42 du 3 juin 2021 : versement d'une participation au SIEML pour l'entretien préventif du réseau d'éclairage public 2021 – Participation : 11 369,80 € TTC.
- Arrêté n°AR-AG-2021-43 du 3 juin 2021 : versement d'un fonds de concours au SIEML pour le remplacement de l'ensemble mât et luminaire sur la Zone d'activités des Alouette à Saint-Macaire-en-Mauges (Commune de Sèvremoine) – Montant des travaux : 1 863,08 € net de taxe – Fonds de concours à verser au SIEML : 1 397,31 € net de taxe.
- Arrêté n°AR-AG-2021-44 du 3 juin 2021 : versement d'un fonds de concours au SIEML pour le déplacement d'un candélabre Zone d'activités Les Landes Fleuries à Andrezé – Commune de Beaupréau-en-Mauges – Montant des travaux : 1 924,58 € net de taxe – Fonds de concours à verser au SIEML : 1 443,44 € net de taxe.
- Arrêté n°AR-AG-2021-45 du 3 juin 2021 : versement d'un fonds de concours au SIEML pour le remplacement d'un candélabre Zone d'activités des Alouettes à Saint-Macaire-en-Mauges – Commune de Sèvremoine – Montant des travaux : 1 987,13 € net de taxe – Fonds de concours à verser au SIEML : 1 490,35 € net de taxe.
- Arrêté n°AR-AG-2021-46 du 4 juin 2021 : choix du titulaire du marché n°202111-452-L01 (lot 1 – VRD) Zone d'activité du Bordage 2 au Longeron – Commune de Sèvremoine – Titulaire : Société EUROVIA Atlantique pour un montant de 113 730,43 € HT.
- Arrêté n°AR-AG-2021-47 du 4 juin 2021 : choix du titulaire du marché n°202111-452-L02 (lot 2 – Contrôles des réseaux EU et EP) Zone d'activité du Bordage 2 au Longeron – Commune de Sèvremoine – Titulaire : société SUEZ RV OSIS OUEST pour un montant de 3 264,30 € HT.
- Arrêté n°AR-AG-2021-48 du 9 juin 2021 : modification des horaires d'ouverture de la déchèterie de Saint-Pierre-Montlimart – Commune de Montrevault-sur-Èvre.
- Arrêté n°AR-AG-2021-49 du 9 juin 2021 : modification des horaires d'ouverture de la déchèterie de Saint-Macaire-en-Mauges – Commune de Sèvremoine.
- Arrêté n°AR-AG-2021-50 du 9 juin 2021 : conclusion de la convention de mise à disposition de biens immobiliers avec l'Institut rural des Mauges du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 mars 2021 pour sa mise à disposition aux élus minoritaires de Mauges Communauté.

Le Conseil communautaire :

**- DÉCIDE :**

Article unique : De prendre acte de l'exercice des pouvoirs délégués tel qu'exposé ci-dessus.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Président fait le point de la situation sanitaire. Elle est en amélioration notable : le taux d'incidence est de 15,5 % en Pays de la Loire, 14 % en Maine et Loire et 15% dans les Mauges. Le nombre d'hospitalisation est de 98 en région et 33 en réanimation. Dans le Département, les chiffres sont.

Concernant la vaccination en Maine-et-Loire 433 000 injections et 230 000 deuxième injection. Sur le centre du Pin-en-Mauges, la dotation est de 4 690 doses par semaine. Elle va diminuer en juillet pour ordonner l'organisation à la période estivale.

La nouveauté est l'instauration du TROD au centre du Pin-en-Mauges, pour les personnes de 18 à 55 ans : il s'agit d'un prélèvement sérologique ayant pour objet de repérer les personnes ayant contracté le COVID-19 pour se limiter à une seule dose du vaccin.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Président présente Madame Intza Vacher, chargée de développement Agriculture-Alimentation, ingénieur agronome de formation.

\*\*\*\*\*

**A- Partie variable : Débat sur le projet feuille de route :**

Monsieur le Président rappelle qu'une réunion des commissions réunies s'est tenue le 16 juin 2021 pour examiner l'avant-projet de feuille de route, qui fait l'objet d'une présentation à la présente séance, à l'état de projet, en vue d'une délibération le 7 juillet 2021.

Monsieur le Président expose ainsi l'économie générale de la feuille de route et chaque vice-président de pôle présente ensuite le projet relevant de ses attributions.

**Pour le pôle Aménagement, Monsieur MARTIN, 1<sup>er</sup> Vice-président, fait l'exposé qui suit en quatre (4) points :**

**1- Sur la Révision du SCoT :**

Plusieurs enjeux sont identifiés en vue de clarifier ce que l'on souhaite pour le devenir de Mauges Communauté :

- Préserver l'unité du territoire ;
- Renforcer les polarités de chacune de nos 6 communes : des polarités accessibles à l'ensemble des habitants notamment ceux des bourgs délégués ;
- Souligner le caractère rural du territoire en privilégiant une agriculture plurielle et dynamique ;
- Affirmer un développement économique et résidentiel ambitieux pour répondre aux sollicitations des acteurs sensibles à notre territoire ;
- Préserver l'environnement en réaffirmant la volonté de retrouver un bon état écologique de notre réseau hydrographique ;
- Enfin, le SCoT doit mettre en évidence :
  - ✓ Une agglomération sensible aux politiques innovantes ;
  - ✓ Une agglomération renforcée par la création d'équipements majeurs en lien avec un tourisme d'affaires moteur de notre attractivité.

**2- Sur les mobilités :**

- Il s'agit d'un élément majeur de ce mandat et c'est une thématique qui concerne l'ensemble de nos habitants.
- Cet enjeu est d'autant plus important dans notre espace rural, qui appelle à disposer d'une offre adaptée, diversifiée et innovante ;
- Le premier axe primordial sera celui de dessiner à l'échelle des Mauges un réseau structurant, reliant l'ensemble de nos communes et fixant des points intermodaux reconnus ;

- Les pôles d'activité feront aussi l'objet d'une attention particulière pour favoriser les déplacements au quotidien ;
- Les réflexions à l'échelle de chaque commune permettront de prévoir des réseaux réguliers avec des modalités alternatives et innovantes ;
- Enfin, une nouvelle réflexion sur le financement de cette compétence devra permettre de soutenir cette politique ambitieuse des mobilités.

### **3- Sur L'habitat :**

Mauges Communauté a déjà déployé une politique ambitieuse de l'habitat.

Cette politique nourrit une volonté forte d'accueil de nouvelles populations. Elle doit aussi permettre un parcours résidentiel adapté pour l'ensemble de nos habitants.

- Elle se caractérise par l'aménagement et la revitalisation des centres-bourgs en proposant une offre diversifiée ;
- Elle doit permettre d'accompagner nos habitants dans leurs projets d'acquisition et d'amélioration de leur logement ;
- Cette politique doit aussi se nourrir de l'intérêt à valoriser un patrimoine riche mais parfois discret.

Les réseaux structurants routiers, ferroviaires, numériques faciliteront inévitablement le déploiement de nos politiques publiques et Mauges Communauté doit être volontaire pour préserver, voire encourager ces nouveaux réseaux.

Pour accompagner les différentes politiques d'aménagement, le service commun d'application du droit des sols est un outil d'une importance particulière pour mettre en œuvre ces politiques d'urbanisme, traduites dans les PLU, au service du développement du territoire et donc de son attractivité.

En conclusion, Monsieur MARTIN, 1<sup>er</sup> Vice-président, précise que le pôle aménagement constitue un pôle transversal qui doit se nourrir des apports de l'ensemble des travaux commissions pour faire de Mauges Communauté un territoire d'opportunités qui accompagne les mutations sociétales, économiques et environnementales.

### **Pour le pôle Développement, Monsieur AUBIN, 3<sup>ème</sup> Vice-président, fait l'exposé qui suit :**

Monsieur AUBIN, 3<sup>ème</sup> Vice-président chargé du Développement, ouvre son propos en indiquant que les travaux des commissions du pôle Développement ont pour objectif de continuer à faire des Mauges un territoire compétitif et innovant, en insistant sur le rôle central de l'animation pour conduire la politique de développement.

Le pôle développement regroupe 4 thématiques :

- L'Économie ;
- L'Agriculture/Alimentation ;
- Le tourisme porté par la SPL ôsez Mauges ;
- La production d'énergies renouvelables porté par la SEM Mauges Energies.

Monsieur AUBIN souligne, pour y insister, sur la place de l'économie dans le projet politique des Mauges, dont elle est un des piliers pour le territoire ; elle est une des conditions de sa vitalité, de son développement, de son attractivité et de sa compétitivité.

Cette feuille de route est dans la continuité de la précédente, avec une de ses principales missions qui reste l'accueil et l'accompagnement des entreprises. L'animation et la mise en réseaux des acteurs, « marque de fabrique du pôle » restent la force de notre accompagnement.

Mais cet accompagnement doit s'élargir afin de répondre à la richesse et à la diversité des activités du territoire : artisanat, commerce, industrie, agriculture, tourisme, services mais également aux nouveaux enjeux.

Pour participer à l'objectif 2050, territoire à énergie positive, le pôle développement a choisi l'économie circulaire comme fil rouge de sa feuille de route pour une transition harmonieuse et progressive. C'est donc une véritable opportunité que de s'appuyer sur notre plan d'actions d'économie circulaire, récemment approuvé et labellisé par l'ADEME, mais aussi sur l'animation, action indispensable pour essaimer et pour renforcer le réseau.

Pour assurer ce développement de façon efficiente et dynamique, il était indispensable de se doter d'outils opérationnels. Aujourd'hui, nous en disposons de 2 :

- La SEM Mauges Energie a pour objectif de contribuer à atteindre une proportion de 40 % d'énergie renouvelables locales dans les consommations annuelles du territoire à l'horizon 2030. La SEM, avec ses 2 coactionnaires, porte de grandes ambitions d'investissement et de développement d'outils de production avec toujours cette dimension de portage territorial. Cette stratégie s'appuie également sur une volonté d'avoir un mixte énergétique (éolien, panneaux photovoltaïques, méthanisation, ...)

- La SPL ôsez Mauges dont la stratégie est de faire du tourisme d'affaires un levier stratégique de développement du territoire, avec un enjeu d'attractivité globale. En effet, on peut décliner une :
  - Stratégie identitaire : maillage d'entreprises et esprit entrepreneurial, sens et valeurs,
  - Stratégie collective : toutes les communes sont concernées grâce à une offre qualitative de prestataires hébergeurs, restaurateurs, sites de visites... bien répartis géographiquement,
  - Stratégie complémentaire au tourisme de loisirs pour valoriser les nombreuses « pépites » du territoire : Loire, Èvre, nature, bien-être, patrimoine, slowtourisme...

La SPL ôsez Mauges a vocation à être une agence de développement, de marketing et d'attractivité du territoire, au service de toutes les politiques publiques déployées : économie circulaire et durable, habitat, mobilités, transition énergétique et climatique...

Pour compléter cette offre, il sera étudié la création d'un nouvel outil pour le portage d'immobilier d'entreprises voire peut être un outil commun d'aménagement au sens large (habitat et économie).

Dans la feuille de route précédente ne figurait pas la formation et l'agriculture/Alimentation, pourtant 2 secteurs qui contribuent au développement harmonieux des Mauges.

L'Agriculture est au cœur de l'identité des Mauges et représente la première économie du territoire. Comme les autres secteurs d'activités, l'agriculture est en pleine mutation. Mauges Communauté se doit de l'accompagner pour 3 raisons principales :

- La transmission pour maintenir les outils et les emplois sur territoire ;
- Les modes de production pour soutenir et accompagner toutes les agricultures afin de répondre au défi de transition écologique (PCAET) ;
- Les modes de consommations qui doivent être locaux, sains, vertueux et solidaires, cette action sera mise en œuvre grâce au plan alimentaire territorial.

La formation : ce nouvel enjeu non identifié au début du mandat devient une thématique économique primordiale. Ne pas répondre à cette thématique, c'est mettre un frein au développement des entreprises et donc du territoire. Le développement de la formation et l'emploi ne pourra se faire qu'en partenariat et complémentarité avec l'Agglomération du Choletais. Il conviendra de :

- Répondre aux besoins spécifiques des entreprises par une offre adaptée et souple
- Mieux faire connaître le monde de l'entreprise aux plus jeunes.

Tout ceci nécessite d'expérimenter, d'innover et de partager. Le projet Synergie sera en cela un lieu collaboratif permettant l'expérimentation et l'essaimage avec les acteurs du territoire.

Pour conclure, Monsieur AUBIN, 3ème Vice-président chargé du Développement, dit sa conviction que le pôle développement est au service du territoire et doit contribuer comme les autres pôles à son attractivité grâce à sa faculté de projection et d'adaptation face aux enjeux futurs.

### **Pour le pôle Transition écologique, Monsieur PITON, 5<sup>ème</sup> Vice-président, fait l'exposé qui suit :**

Il ouvre son propos en rappelant que le territoire est historiquement engagé dans la transition écologique. Il mentionne, à cet égard :

- L'engagement volontaire dans un plan climat initié par le Syndicat mixte du Pays des Mauges ;
- Le rôle éminent de Mauges Communauté comme coordonnateur de la transition énergétique sur le territoire et l'adoption en novembre 2020 du PCAET, document cadre de cette politique ;
- Les actions de prévention sur la réduction des déchets engagées dès 2010, sous l'effet d'une volonté politique forte, et en 2015, l'obtention par le Sirdomdi du label Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage ;
- Les indicateurs techniques performant de gestion des déchets, mais la fragilité des indicateurs financiers.

La Feuille de route 2021-2030 s'inscrit dans cet engagement antérieur du territoire et elle est transversale et partagée : la politique de transition écologique est, en effet, présente dans toutes les feuilles de route de Mauges Communauté ; ces actions sont transversales : Plan Economie Circulaire (pour engager des démarches pour préserver les ressources), mobilité durable, agriculture (alimentation locale de qualité), aménagement, développement économique (SEM Mauges énergies), ...

Pour la transition énergétique, notre rôle est de fixer un cadre, impulser des actions et accompagner les acteurs du territoire.

L'ambition pour demain, c'est de mettre la transition au cœur du projet de développement des Mauges :

### **1- Concernant la Stratégie écologique et animation territoriale, les objectifs sont de :**

- Devenir un territoire à énergie positive en 2050, en réduisant au maximum les consommations d'énergie du territoire grâce à la sobriété et à l'efficacité, tout en produisant l'équivalent de ces besoins par des énergies renouvelables locales. Un premier point d'étape est fixé pour 2030 avec une baisse de 20 % des consommations d'énergie et une production d'énergies renouvelables permettant d'atteindre le seuil de 40 % des consommations. Dans le cadre de notre stratégie TEPOS (Territoire à Energie POSitive) il est nécessaire d'agir rapidement sur tous les secteurs : l'habitat, l'industrie, la mobilité et l'agriculture. Dans ce cadre, il sera nécessaire de travailler en transversalité avec la plupart des commissions
- Impliquer l'ensemble des collectivités et structurer un réseau grâce au dispositif Cit'ergie. Cit'ergie est une démarche d'amélioration continue sur l'exemplarité des collectivités autour de la transition énergétique. C'est un moyen pour les communes et Mauges Communauté de contribuer concrètement à l'atteinte des objectifs du PCAET.

### **2- Concernant la gestion des déchets, trois axes structureront cette politique :**

- La prévention et la réduction des déchets, qui sera la colonne vertébrale de la politique des déchets : il se concrétisera par un plan, qui se veut ambitieux et partagé. Ces actions permettront d'amplifier les actions de réduction des quantités de déchets en engageant des changements de pratiques ;
- Faire évoluer l'usage des déchèteries : ce service, très sollicité par nos usagers doit faire « peau neuve » afin de garantir la sécurité des usagers et permettre un tri optimisé et ainsi augmenter la valorisation des différents déchets ;
- Rétablir l'équilibre budgétaire du budget du service : il est nécessaire et doit permettre aux usagers d'avoir un service facturé au juste prix. La transparence sur le coût du service facturé est indispensable.

En conclusion, Monsieur PITON, 5<sup>ème</sup> Vice-président en charge de la Transition écologique, indique que ces deux feuilles de routes ont un point commun : la mobilisation des acteurs du territoire. Mauges Communauté doit être fédérateur, facilitateur. Ce sont ses partenaires (collectivités, entreprises associations, citoyens) qui sont la clé de la réussite de ces différents plans d'actions.

### **Pour le pôle Grand cycle de l'eau, Monsieur DOUGÉ, 7<sup>ème</sup> Vice-président, fait l'exposé qui suit :**

Monsieur Christophe DOUGÉ, 7<sup>ème</sup> Vice-président, ouvre son propos en rappelant que les compétences gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), assainissement et eau potable composent le pôle du grand cycle de l'eau.

Mauges Communauté exerce la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations depuis janvier 2018, et la compétence assainissement, comprenant les eaux pluviales urbaines, et eau potable depuis janvier 2020.

Toutes ces compétences sont exercées en transversalité au sein du pôle, et présentent des liens de connexité avec :

- la politique agriculture pour la gestion de l'eau d'une part ;
- et la politique de développement économique sur la question de la ressource d'autre part.

La question de la qualité de traitement des eaux par les stations d'épuration fera l'objet d'une attention particulière et sera un point prioritaire de la Feuille de route 2021-2030.

#### **1- S'agissant de l'eau potable, l'enjeu repose sur :**

- L'approvisionnement de l'ensemble de la population des Mauges (120 000 habitants) : un contrat de concession de service public à l'échelle du territoire doit être conclu d'ici à la fin de l'année 2021.

#### **2- S'agissant de l'assainissement, Mauges Communauté a hérité du patrimoine des 64 communes historiques, et 3 enjeux sont identifiés :**

- **La gestion du patrimoine :**
  - o de nombreuses stations d'épuration (87) et des réseaux (env. 1500 kms) ;
  - o mais aussi une obligation de résultats de rejet de qualité d'eau dans nos cours d'eau, d'où la nécessité de travailler en transversalité avec la GEMAPI.
- **L'organisation du service** pour lui accorder des moyens humains à la hauteur des besoins d'une agglomération de 120 000 habitants :
  - o Le renforcement de l'équipe avec 17 postes supplémentaires créés en 2021, et autant en 2022 ;
  - o Le regroupement de l'ensemble des équipes sur un site central à Beaupréau.

- **La transparence**, interface de confiance institutionnelle : il s'agit de conférer à l'organisation du service, la structure et les moyens qui permettent à Mauges Communauté d'ordonner à la nature et à l'étendue de sa responsabilité de service gestionnaire des moyens suffisants. Il faut, en effet, mesurer que les enjeux en matière de protection de l'environnement et de santé publique sont d'une importance telle que l'exercice des compétences assainissement et eau potable, se déploie dans un environnement institutionnel très dense.

### **3- S'agissant de la GEMAPI, les enjeux reposent :**

- sur la qualité des milieux aquatiques : réduction des pollutions des cours d'eau : pesticides, pollution diffuses issues des habitants, des milieux industriels et agricoles, mais aussi des systèmes d'assainissement.
- sur le confortement de la digue Saint-Florent-le-Vieil / Montjean dont l'objectif est d'atteindre le niveau de sécurité T80 (récurrence 80 années).

Enfin, il est nécessaire de développer des outils de communication destinés à la population, et à nos partenaires (services de l'État, Agence de l'eau et financeurs).

### **Pour le pôle Solidarités et Animation territoriales, Madame BRAY, 2<sup>ème</sup> Vice-présidente, fait l'exposé qui suit :**

Madame BRAY, 2<sup>ème</sup> Vice-présidente chargée des Solidarités et de la Santé ouvre son propos en soulignant que les feuilles de route du pôle Animation et Solidarités Territoriales ont pour point commun de favoriser le bien-vivre ensemble, la convivialité, l'implication de la population et bien-sûr l'attractivité et le développement du territoire. Ces actions sont complémentaires à celles des communes, des compétences partagées, garante de la cohésion sociale.

#### **1- S'agissant, d'une part, de la politique des Solidarités et de la Santé**, il faut retenir de cette feuille de route une ambition forte sur la santé (la santé pour tous) et l'accompagnement de trois publics prioritaires : les personnes âgées, les personnes en situation de handicap et les gens du voyage.

- Concernant la santé, l'ambition est simple, elle est de permettre aux habitants de se soigner en attirant des professionnels de santé sur le territoire, en développant la coordination des acteurs, et en organisant au mieux l'offre, mais également pour permettre aux habitants d'être acteur de leur parcours de santé en proposant une politique de prévention et de promotion de la santé efficace.
- La politique en direction des personnes âgées a pour ligne de mire : le vieillissement de la population du territoire et avec elle la dépendance. Cette nécessaire prise de conscience de la révolution de la longévité n'est pas là pour alimenter une vision anxiogène du vieillissement. Le vieillissement démographique n'est pas une menace : il est un fait. Il est même l'un des plus formidables progrès qu'ait connu l'humanité au cours du dernier siècle, il faut néanmoins s'y préparer, anticiper, ...et c'est l'ambition de la feuille de route sur ce point.
- Concernant, la politique en direction des personnes en situation de handicap, en pleine semaine de Soli'Mauges, il est important de rappeler la nécessité de l'inclusion des personnes en situation de handicap et ceci dans tous ses aspects : la scolarité, l'insertion professionnelle, l'accès à la culture, aux sports, la mobilité,.... la création du Centre local du Handicap au dernier mandat est là pour apporter des réponses et demain, l'ambition est de vivre ensemble.
- S'agissant de la politique en direction des gens du voyage : dans le cadre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage, Mauges Communauté a la volonté de contribuer à l'inclusion des gens du voyage et ceci avec la mise en oeuvre d'un projet social, en lien avec les communes, permettant de favoriser des actions liées à la scolarité, à la sédentarisation et à l'accès aux soins.

Les années à venir doivent conforter Mauges Communauté en tant qu'acteur incontournable de la Solidarité-Santé, comme l'est aujourd'hui la culture.

#### **2- S'agissant, d'autre part, de la culture et patrimoine :**

Les initiatives, en matière culturelle sur le territoire des Mauges, sont nombreuses et s'expriment dans une grande diversité et portés par une multitude d'acteurs.

Pour Mauges Communauté, elle s'exprime grâce à Scènes de Pays qui rayonnait déjà, en association, depuis vingt ans à l'échelle des Mauges et qui est devenue, au milieu du dernier mandat, le point d'orgue du tout nouveau service culture de Mauges Communauté.

Ce passage en collectivité réussi, l'ambition est aujourd'hui d'élargir pour donner accès à tous à la culture en diversifiant nos publics, notamment en direction de nos concitoyens les plus isolés et fragilisés, mais



également en s'adressant à tous les âges de la vie avec par exemple, l'instauration d'un projet d'éducation artistique et culturel (CLEA), dont l'objectif est de construire un parcours pour chaque élève.

Il s'agit aussi élargir nos domaines d'exploration avec le patrimoine et les musiques actuelles :

- Le patrimoine nous « appartient » dans le présent, nous oblige pour l'avenir. Le préserver et le rendre vivant participent à forger l'identité des Mauges. Grâce à une pluralité d'acteurs (publics ou privés), nous pourrions sensibiliser, éduquer au patrimoine, le rendre visible par la conservation et la valorisation.
- Les musiques actuelles avec comme premiers objectifs de faire rencontrer les acteurs, de mieux les identifier et d'accompagner les projets. Cet axe sera complémentaire à l'offre de Scènes de Pays.

-----

À l'issue de ces exposés, Monsieur le Président remet en perspective le calendrier de mise en œuvre en énonçant les étapes accomplies et celles à venir, notamment avec l'organisation d'une soirée avec tous les conseillers municipaux fixée le 29 septembre 2021.

Monsieur JOLIVET prend la parole pour remercier Monsieur le Président d'avoir permis l'élaboration de cette feuille de route avec les commissions : c'est une démarche qu'il approuve en son principe. Il s'agit d'un document substantiel de 3 axes, 56 enjeux et 219 objectifs.

Monsieur JOLIVET s'en tiendra aux trois axes qui, à son avis, sont l'expression d'une vision politique. Il fait le constat, qu'au regard de la crise sanitaire, la crise démocratique et la crise environnementale, dont le GIEC par son rapport publié ce jour, redit la gravité et l'accélération du réchauffement climatique Il propose trois axes différents :

- Qualité de vie,
- Résilience ;
- Soutenabilité.

Ces trois axes nourriraient pleinement un projet politique fondé sur l'identité du territoire, la citoyenneté et l'environnement.

Ceci permettra le développement économique avec l'économie circulaire et sociale et solidaire, poursuivre le bien-vivre ensemble, d'assurer la sobriété foncière à tous les niveaux (urbanisme et infrastructures), la mise en œuvre d'une démarche innovante d'évaluation des politiques publiques avec les habitants, qui, manque au document dont la durée est de 10 ans.

Le problème est celui d'une feuille de route trop cloisonnée ; or, il faut avoir une vision plus transversale. Cette démarche est possible après un an de mandat. Il propose ainsi un amendement en ce sens, pour restructurer la feuille de route.

Madame LE GAL intervient sur la partie économique (page 16 du projet) concernant le foncier alloué au développement économique pour lequel un maintien des surfaces est visé, mais avec un risque de rupture de l'équilibre territorial. Les communes ne peuvent pas se développer uniquement sur le tourisme ou l'éco présenteille.

Monsieur MOUY fait part des propositions écrites qu'il a adressées aux commissions dont il est membre. Il indique qu'à son avis la transition écologique et la protection de l'environnement, enjeux transversaux identifiés, sont dilués et ne constituent pas les matrices attendues du projet présenté.

Monsieur JOLIVET intervient sur l'enjeu n°2 des mobilités sur l'intermodalité ; il fait observer que la connexion aux gares ferroviaires au Nord du territoire est extérieure aux Mauges avec des enjeux à relever en termes de sécurité routière.

Monsieur MARTIN, 1<sup>er</sup> Vice-président, apporte une réponse à Monsieur MOUY et Monsieur JOLIVET sur la dilution de la transition écologique et l'organisation de la feuille de route : cette dernière doit répondre, à une structuration efficace pour être en position d'exercer des compétences opérationnelles.

Sur le foncier économique et la question de l'équité entre les communes soulevés par Madame LE GAL, Monsieur AUBIN lui fait la réponse qu'il doit y avoir équité et aussi principe de réalité. La réalité c'est celle, s'agissant du Nord du territoire, d'une économie dynamique reposant sur le tissu artisanal local qui invite à calibrer les zones d'activités pour répondre à l'accompagnement des projets. Ceci requiert une animation ciblée distincte de celle de territoire qui sont sur des flux industriels.

Monsieur le Président apporte ensuite les réponses qui suivent :

- Sur les mobilités, il précise à Monsieur JOLIVET, que la Loi LOM prévoit une collaboration des territoires au sein de bassins de mobilités, incluant les Mauges sur un axe Nord-Sud, incluant notamment la COMPA. Ces bassins sont d'ailleurs définis avec la Région pour arrêter des périmètres cohérents.
- Sur la question de la transversalité, il s'agit d'une question de représentation sur un document à plat. Du reste, le Bureau communautaire a traité cette question pour imaginer la représentation de la transversalité, pour conclure inévitablement à un risque de confusion. En revanche, des liens thématiques seront créés pour attester la transversalité, qui, au demeurant, sur le fond sera satisfaite par l'animation des politiques. Mais, pour être efficace une logique thématique est

nécessaire afin d'être opérationnel. Pour cette animation transversale, des réunions inter-commissions pourront utilement se tenir.

- Sur l'évaluation, Monsieur le Président, propose d'accéder à la proposition de Monsieur JOLIVET d'identifier des indicateurs et les moyens de leur mesure. Si cette proposition ne sera pas concrétisée pour le 7 juillet 2021, il y sera pourvu ensuite.

Monsieur DOUGÉ, 7<sup>ème</sup> Vice-président, prend la parole à son tour pour se prononcer sur la transversalité qui anime concrètement la mise en œuvre des politiques et dont il souhaite témoigner s'agissant de la politique du grand cycle de l'eau, qui est au carrefour de nombreuses autres politiques, impliquant, au plan opérationnel, une mise en œuvre coordonnée des compétences associées.

## **B- Projets de décisions :**

### **Délibération N°C2021-06-23-01 : Approbation des procès-verbaux des séances des Conseils communautaires du 21 avril 2021 et du 19 mai 2021.**

#### **EXPOSÉ :**

Monsieur le Président présente pour approbation les procès-verbaux des séances du Conseil communautaire du 21 avril 2021 et du 19 mai 2021. Aucune remarque n'est formulée.

Le Conseil communautaire :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

#### **- DÉCIDE :**

Article unique : D'approuver les procès-verbaux des séances du Conseil communautaire du 21 avril 2021 et du 19 mai 2021.

## **0- Administration générale et communication**

### **0.1- Délibération N°C2021-06-23-02 : Saisine n°1 du Conseil prospectif territorial.**

#### **EXPOSÉ :**

Monsieur le Président expose :

Par délibération n°C20120-02-19-06 en date du 19 février 2020, Mauges Communauté a décidé la création d'un conseil de développement dénommé Conseil prospectif territorial. Cette instance contributive nouvelle, associant les acteurs des différents secteurs d'activités et les citoyens du territoire de Mauges Communauté, contribuera à nourrir les projets portés par la Communauté d'agglomération. Son rôle est, en effet, de porter un regard éclairé sur les évolutions sociétales, économiques, environnementales, qui revêtent un caractère majeur pour l'avenir du territoire de Mauges Communauté. Conformément à l'article L. 5211-10-1 du Code général des collectivités territoriales, « *le conseil de développement est consulté sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale. Il peut donner son avis ou être consulté sur toute autre question relative à ce périmètre* ». Compte tenu de sa mission principale, il convient de préciser que le conseil prospectif territorial est un organe consultatif. Le Conseil prospectif territorial émettra ainsi des avis et des propositions qui seront soumis aux décisions du Conseil communautaire.

Aussi, après approbation du Conseil communautaire, le Président peut saisir le Conseil prospectif territorial sur tous les sujets visés par l'article 88 de la loi NOTRe. Il peut également saisir le Conseil prospectif territorial, sur toutes questions liées à l'une des compétences exercées par Mauges Communauté et sur tout sujet prospectif présentant un enjeu majeur pour l'avenir du territoire.

De son côté, le Conseil prospectif peut également se saisir sur tous les sujets qui lui semblent majeurs pour l'avenir du territoire de Mauges Communauté, pour son développement et pour le bien-être de ses habitants.

Dans le cadre de l'installation du Conseil prospectif territorial, il est proposé de procéder à la première saisine de Mauges Communauté : elle portera sur le cycle de vie d'un produit (de la matière première à la gestion des déchets) et les actions à mener pour mobiliser efficacement tous les acteurs à réduire la

production des déchets. Il s'agit notamment d'interroger la place et le rôle des différents acteurs, dont notre collectivité, dans la filière de gestion des déchets.

Pour répondre à cette saisine, Mauges Communauté propose au Conseil prospectif territorial de se consacrer à ce sujet à compter du mois de septembre 2021 et pour une durée de 10 mois. Aussi, il est attendu que le Conseil prospectif territorial puisse rendre son avis, en avril 2022.

---

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, notamment son alinéa n°4 ;

Vu la Loi d'orientation, d'aménagement et de développement durable du territoire (LOADT) en date du 25 juin 1999 – article 26 dite loi Voynet ;

Vu la Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 ;

Vu la Loi portant « Nouvelle organisation territoriale de la République » du 7 août 2015 ;

Vu la Loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Mauges Communauté n°C2020-02-19-06 du 19 février 2020, adoptant la création du Conseil prospectif territorial ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

### **- DÉCIDE :**

Article unique : D'approuver la saisine du Conseil prospectif territorial dont l'énoncé est : « le cycle de vie d'un produit (de la matière première à la gestion des déchets) et les actions à mener pour mobiliser efficacement tous les acteurs à réduire la production des déchets. Il s'agit notamment d'interroger la place et le rôle des différents acteurs, dont notre collectivité, dans la filière de gestion des déchets. »

-----

Madame BLOCQUAUX prend la parole pour trouver la démarche intéressante, car il s'agit de réfléchir et produire des idées pour réduire la production des déchets et sortir de la gestion seule du déchet.

Pour Monsieur PITON, 5<sup>ème</sup> Vice-président, si la Commission travaille nécessairement selon un mode plus classique elle doit se nourrir de perspectives et les travaux du Conseil prospectif territorial doivent enrichir à moyen terme les travaux de la Commission, pour adopter une véritable vision du parcours du déchet.

---

## **1- Pôle Ressources**

Néant.

---

## **2- Pôle Aménagement**

### **2.1- Délibération N°C2021-06-23-03 : Subvention à l'Association Habitat Jeunes du Choletais.**

#### **EXPOSÉ :**

Monsieur Richard CESBRON, 10<sup>ème</sup> Vice-président, expose :

L'Association Habitat Jeunes du Choletais propose depuis plus de 60 ans, aux jeunes de 16 à 30 ans, et aux entreprises une information sur le logement jeunes, une offre en résidences Habitat Jeunes sur le Choletais et les Mauges, ainsi que de nombreux autres services.

Elle a pour objet d'accompagner vers l'autonomie et la prise de responsabilité les jeunes qu'elle accueille, qu'elle informe et qu'elle oriente dans leurs parcours d'insertion sociale et professionnelle.

L'association adhère à la charte de l'Union Nationale pour l'Habitat des Jeunes (UNHAJ), qui prône des valeurs qui reposent sur l'accueil, l'écoute, la convivialité, le respect mutuel, la solidarité et la démarche d'accompagnement pour favoriser l'apprentissage à l'autonomie, à la responsabilité, à la citoyenneté, pour faciliter la participation active et rendre les jeunes acteurs de leur propre développement.

Les actions menées par l'Association Habitat Jeunes du Choletais, s'inscrivent dans les ambitions de l'action n°10 du Programme Local de l'Habitat de Mauges Communauté, qui vise à « apporter des solutions-logement adéquates pour les jeunes ». D'ailleurs, l'étude de définition du besoin en logement et hébergement des jeunes menée par Mauges Communauté identifie également Habitat Jeunes du Choletais en tant que partenaire privilégié.

De plus, l'association assure la gestion de deux (2) résidences habitat jeunes sur le territoire qui sont situées à Beaupréau-en-Mauges (10 places d'hébergement) et à Chemillé-en-Anjou (20 places d'hébergement), et déploie également sur ces mêmes communes les deux (2) dispositifs suivants :

- Des permanences « AIO » : accueil, information, orientation en matière de logement pour les jeunes ;
- La coordination de « l'HTH » : hébergement temporaire chez l'habitant notamment pour les jeunes apprentis et stagiaires.

L'Association Habitat Jeunes du Choletais sollicite Mauges Communauté pour bénéficier d'un soutien financier pour conforter ces deux (2) dispositifs. Le montant de la subvention sollicitée s'élève à 7 000 € au titre de l'année 2021.

Il est proposé de soutenir ces deux (2) dispositifs qui s'inscrivent pleinement avec les actions portées par Mauges Communauté dans le cadre du PLH.

---

Le Conseil communautaire :

Vu les statuts de Mauges Communauté comprenant la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Mauges Communauté, n°C2019-11-20-07 du 20 novembre 2019, adoptant le Programme Local de l'Habitat 2019-2025 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat du 18 mai 2021 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 2 juin 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

#### **- DÉCIDE :**

Article unique : D'attribuer une subvention à hauteur de 7 000 € à l'Association Habitat Jeunes du Choletais au titre de l'année 2021.

## **2.2- Délibération N°C2021-06-23-04 : ADIL - appel à contribution 2021.**

### **EXPOSÉ :**

Monsieur Richard CESBRON, 10<sup>ème</sup> Vice-président, expose :

L'Agence Départementale d'Information Logement de Maine-et-Loire (ADIL) a été créée sous l'impulsion du Département. Association de droit privé régie par la Loi de 1901, elle est membre du réseau national des ADIL, agréée par l'ANIL et conventionnée par le ministère du logement.

L'ADIL assure une mission de service public d'information sur le logement en apportant à tous les publics (particuliers, professionnels, élus et acteurs de l'habitat), une information et un conseil personnalisés sur toutes les questions juridiques, fiscales et financières en matière de logement. Cette information est délivrée de manière gratuite, neutre et personnalisée par une équipe de conseillers juristes formés sur l'ensemble des thématiques du logement.

L'ADIL anime par ailleurs, l'Observatoire Départemental de l'Habitat avec une observation permanente et des publications sur le marché de l'habitat en Maine-et-Loire.

Pour assurer sa mission, l'ADIL fonctionne grâce à la contribution de ses membres. Pour les EPCI, la cotisation a été fixée à 0,10 € par habitant.

L'ADIL de Maine-et-Loire assure depuis dix ans une permanence d'information à Beaupréau (Commune de Beaupréau-en-Mauges), désormais proposée au siège de Mauges Communauté. L'ADIL est restée mobilisée tout au long de l'année 2020, spécialement pour rendre compréhensibles les mesures d'urgences prises par le gouvernement.

Depuis 2017, Mauges Communauté a engagé un partenariat plus étroit avec l'ADIL afin de bénéficier de données territoriales de l'observatoire dans le cadre de l'élaboration du Programme Local de l'Habitat. Dans ce cadre, une contribution annuelle de 0,10 € par habitant est versée à l'ADIL.

Il est ainsi proposé de renouveler cette contribution pour l'année 2021.

---

Le Conseil communautaire :

Vu les statuts de Mauges Communauté comprenant la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Mauges Communauté, n°C2019-11-20-07 du 20 novembre 2019, adoptant le Programme Local de l'Habitat 2019-2025 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat du 18 mai 2021 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 2 juin 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

#### - DÉCIDE :

Article unique : D'attribuer à l'ADIL de Maine-et-Loire, une contribution à hauteur de 0,10 € par habitant, soit 12 500 € au titre de l'année 2021.

### **2.3- Délibération N°C2021-06-23-05 : Service d'application du droit des sols (ADS) délégué par les communes membres à Mauges Communauté : avenant n°3 à la convention.**

#### **EXPOSÉ :**

Monsieur Hervé MARTIN, 1<sup>er</sup> Vice-président, expose :

Un service d'application du droit des sols a été créé en 2015 par les communes historiques et les communautés de communes au sein du Syndicat mixte des Mauges. Les communes nouvelles créées au 15 décembre 2015 et la Communauté d'agglomération Mauges Communauté, créée au 1<sup>er</sup> janvier 2016, se sont respectivement substituées aux anciennes collectivités et établissement, dans la convention de délégation du service.

Cette convention initiale, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2015, a été conclue pour une durée de six (6) ans, arrivant à terme le 31 janvier 2021.

Compte tenu des retards engendrés par la crise sanitaire au début du mandat municipal et communautaire en 2020, auquel s'est ajouté l'inconvénient de la vacance du poste de chef de service à suivre, la convention a fait l'objet d'une prolongation jusqu'au 30 juin 2021, par conclusion d'un avenant n°2. Cette période était destinée à évaluer l'exercice des missions et à définir les conditions nouvelles de leur mise en œuvre, en vue de conclure une nouvelle convention.

À l'effet notamment, de procéder à ces travaux, une instance Urbanisme/ADS spécifique joignant les six (6) communes a été créée. Elle a ouvert ses réflexions et elle a souhaité instaurer à ses côtés un comité technique composé des directrices, responsables ou chefs des services urbanisme communaux et de la communauté d'agglomération. L'objectif de cette démarche est de préparer, dans un premier temps, un projet de rédaction de la nouvelle convention, et de le soumettre à l'instance Urbanisme/ADS. Ces propositions tiennent compte des évolutions réglementaires, législatives, ainsi que de l'organisation des communes.

Le rythme des réunions (comité technique et Instance Urbanisme/ADS) nécessaires à cette préparation ne permettra toutefois, pas de respecter l'échéance du 30 juin 2021 fixée. De plus, la prise en compte des évolutions législatives (devant être inscrites au cours de l'été au Code de l'urbanisme) liées à la dématérialisation des autorisations d'urbanisme, obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, nécessitera une nouvelle adaptation des conventions pour tenir compte d'évolution des modalités de fonctionnement générées par ces nouveaux modes de gestion et traitement.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil communautaire de proroger d'une durée supplémentaire de six (6) mois, la convention portant mission d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols et à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes. Cette échéance permettra aux différentes instances de travail de préparer au mieux les termes de la convention en tenant ainsi compte, des organisations respectives et des évolutions législatives envisagées sur l'année 2021.

---

Le Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles R.423-14 et R.423-15 ;

Vu la Loi Accès au Logement et à l'Urbanisme Rénové, dite loi ALUR du 24 mars 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCL n° 2015-103 du 21 décembre 2015, portant création de Mauges Communauté au 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

Vu la convention initiale entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> février 2015 portant mission d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols et à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes entre le Syndicat Mixte du Pays des Mauges, les communautés de communes et les communes ;  
Vu la délibération n° C2017-10-18-06 du Conseil communautaire du 18 octobre 2017 modifiant les conditions de financement du service Application du Droit des Sols (ADS) et approuvant l'avenant n°1 à la convention précitée conclue entre Mauges Communauté et les 6 communes du territoire,  
Vu la délibération n° C2021-01-20-08 du Conseil communautaire du 20 janvier 2021 portant sur la prorogation de 5 mois l'échéance de ladite convention ;  
Vu la délibération n°21-05-21 du Conseil municipal du 27 mai 2021 de la Commune de Beaupréau-en-Mauges ;  
Vu la délibération n°2021-S12-DEL-015 du Conseil municipal du 27 mai 2021 de la Commune de Chemillé-en-Anjou ;  
Vu la délibération n°2021-05-02 du Conseil municipal du 20 mai 2021 de la Commune de Mauges-sur-Loire ;  
Vu la délibération n°2021-102 du Conseil municipal du 27 mai 2021 de la Commune de Montrevault-sur-Èvre ;  
Vu la délibération n°DCM20210527\_02 du Conseil municipal 27 mai 2021 de la Commune d'Orée-d'Anjou ;  
Vu la délibération n°2021-088 du Conseil municipal du 27 mai 2021 de la Commune de Sèvremoine ;  
Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme du 4 mai 2021 ;  
Vu l'avis favorable du Bureau du 2 juin 2021 ;  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**- DÉCIDE :**

Article premier : De prolonger de six (6) mois la convention relative l'instruction de l'ensemble des autorisations du droit des sols par avenant n°3, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer cet avenant n°3.

<b>3- Pôle Développement</b>
------------------------------

**3.1- Délibération N°C2021-06-23-06 : Zone d'activités La Paganne à Saint-Pierre-Montlimart (Commune de Montrevault-sur-Èvre) - vente au profit de Monsieur et Madame Florian LANG.**

**EXPOSÉ :**

Monsieur Franck AUBIN, 3<sup>ème</sup> Vice-président, expose :

Il est proposé de vendre à Monsieur et Madame Florian LANG, peintre, domicilié pour ses fonctions Zone d'activité La Paganne à Saint-Pierre-Montlimart, Commune de Montrevault-sur-Èvre, un terrain situé sur la Zone d'activités de La Paganne à Saint-Pierre-Montlimart, Commune de Montrevault-sur-Èvre. Ce terrain, destiné à la construction d'un bâtiment professionnel, est cadastré section 313 AC numéro 308 et section 313 AD numéros 1142 et 1144, pour une contenance totale de 2 393 m<sup>2</sup>. Suivant compromis de vente en date du 26 mai 2021, la vente aurait lieu moyennant le prix de 8,00 € HT/m<sup>2</sup>, soit la somme de 19 144,00 € HT. Le Service France Domaine a été saisi de ce projet de cession ; il a rendu un avis conforme à la proposition de prix énoncée ci-dessus en date du 26 mai 2021.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L. 3211-14 du Code général de la propriété des personnes publiques ;  
Vu la délibération n°C2016-11-16-09 en date du 16 novembre 2016, fixant la grille tarifaire au 1<sup>er</sup> janvier 2017 des espaces fonciers des zones d'activités économiques ;  
Vu l'avis favorable de la Commission Économie en date du 12 mai 2021 ;  
Vu l'avis favorable de France Domaine en date du 26 mai 2021 ;  
Vu l'avis favorable du Bureau du 2 juin 2021 ;  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**- DÉCIDE :**

Article premier : D'approuver la cession au profit de Monsieur et Madame Florian LANG, d'un terrain cadastré section 313 AC numéro 308 et section 313 AD numéros 1142 et 1144, pour une superficie totale de 2 393 m<sup>2</sup>, sur la Zone d'activités de La Paganne à Saint-Pierre-Montlimart, Commune de Montrevault-sur-Èvre, au prix de 8,00 € HT/m<sup>2</sup>, soit la somme de 19 144,00 € HT.

Article 2 : De réaliser la cession au régime de TVA en vigueur.

Article 3 : De réaliser la cession par acte authentique qui interviendra soit au profit de Monsieur et Madame Florian LANG, soit au profit de toute personne physique ou morale que ces derniers se réservent de désigner, à la condition que cette substitution n'entraîne pas l'application des dispositions des articles L.312-1 et suivants du Code de la consommation. Monsieur et Madame Florian LANG seront tenus solidairement avec la personne substituée ou désignée, de tous les engagements pris envers Mauges Communauté aux termes des présentes conventions.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte authentique et, plus généralement, toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette vente, qui sera reçu par l'étude notariale de Maître BELLEVRE, notaire à Montrevault, Commune de Montrevault-sur-Èvre.

Article 5 : De mettre à la charge de l'acquéreur les frais, droits et honoraires de l'acte authentique.

### **3.2- Délibération N°C2021-06-23-07 : Zone d'activités La Paganne à Saint-Pierre-Montlimart (Commune de Montrevault-sur-Èvre) - vente au profit de la SCI CSP IMO.**

#### **EXPOSÉ :**

Monsieur Franck AUBIN, 3<sup>ème</sup> Vice-président, expose :

Il est proposé de vendre à la SCI CSP IMO, entreprise spécialisée dans menuiserie mécanique, représentée par Monsieur Cédric POUPLARD et Madame Sarah GODIN, dont le siège social est 27 Rue de la Minetterie à Saint-Pierre-Montlimart, Commune de Montrevault-sur-Èvre, un terrain situé sur la Zone d'activités de La Paganne à Saint-Pierre-Montlimart, Commune de Montrevault-sur-Èvre. Ce terrain, destiné à la construction d'un bâtiment professionnel, est cadastré section 313 AC numéro 309 et section 313 AD numéros 1143, 1145, 1146, 1147, 1148 et 1149, pour une contenance totale de 2 393 m<sup>2</sup>. Suivant compromis de vente en date du 2 novembre 2020, la vente aurait lieu moyennant le prix de 8,00 € HT/m<sup>2</sup>, soit la somme de 19 144,00 € HT. Le Service France Domaine a été saisi de ce projet de cession ; il a rendu un avis conforme à la proposition de prix énoncée ci-dessus en date du 13 novembre 2020.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L. 3211-14 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n°C2016-11-16-09 en date du 16 novembre 2016, fixant la grille tarifaire au 1<sup>er</sup> janvier 2017 des espaces fonciers des zones d'activités économiques ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie en date du 12 mai 2021 ;

Vu l'avis favorable de France Domaine en date du 13 novembre 2020 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 2 juin 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

#### **- DÉCIDE :**

Article premier : D'approuver la cession au profit de la SCI CSP IMO, représentée par Monsieur Cédric POUPLARD et Madame Sarah GODIN, d'un terrain cadastré section 313 AC numéro 309 et section 313 AD numéros 1143, 1145, 1146, 1147, 1148 et 1149, pour une superficie totale de 2 393 m<sup>2</sup>, sur la Zone d'activités de La Paganne à Saint-Pierre-Montlimart, Commune de Montrevault-sur-Èvre, au prix de 8,00 € HT/m<sup>2</sup>, soit la somme de 19 144,00 € HT.

Article 2 : De réaliser la cession au régime de TVA en vigueur.

Article 3 : De réaliser la cession par acte authentique qui interviendra soit au profit de la SCI CSP IMO, soit au profit de toute personne physique ou morale que cette dernière se réserve de désigner, à la condition que cette substitution n'entraîne pas l'application des dispositions des articles L.312-1 et suivants du Code de la consommation. La SCI CSP IMO sera tenue solidairement avec la personne

substituée ou désignée, de tous les engagements pris envers Mauges Communauté aux termes des présentes conventions.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte authentique et, plus généralement, toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette vente, qui sera reçu par l'étude notariale de Maître BELLEVRE, notaire à Montrevault, Commune de Montrevault-sur-Èvre.

Article 5 : De mettre à la charge de l'acquéreur les frais, droits et honoraires de l'acte authentique.

### **3.3- Délibération N°C2021-06-23-08 : Zone d'activités du Taillis à Champtoceaux (commune d'Orée-d'Anjou) - vente au profit de Monsieur et Madame Pierre FRADIN.**

#### **EXPOSÉ :**

Monsieur Franck AUBIN, 3<sup>ème</sup> Vice-président, expose :

Il est proposé de vendre à Monsieur et Madame Pierre FRADIN, menuisiers, domicilié pour ses fonctions 8ter Rue Jean V à Champtoceaux, Commune d'Orée-d'Anjou, un terrain situé sur la Zone d'activités du Taillis à Champtoceaux, Commune-d'Orée-d'Anjou. Ce terrain, destiné à la construction d'un bâtiment professionnel, est cadastré section AO numéro 299 partie, pour une contenance de 3 000 m<sup>2</sup>. Suivant compromis de vente en date du 18 mars 2021, la vente aurait lieu moyennant le prix de 8,00 € HT/m<sup>2</sup>, soit la somme de 24 000,00 € HT. Le Service France Domaine a été saisi de ce projet de cession ; il a rendu un avis conforme à la proposition de prix énoncée ci-dessus, le 28 mai 2021.

---

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L. 3211-14 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n°C2016-11-16-09 en date du 16 novembre 2016, fixant la grille tarifaire au 1<sup>er</sup> janvier 2017 des espaces fonciers des zones d'activités économiques ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie en date du 12 mai 2021 ;

Vu l'avis favorable de France Domaine en date du 28 mai 2021 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 2 juin 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

#### **- DÉCIDE :**

Article premier : D'approuver la cession au profit de Monsieur et Madame Pierre FRADIN, d'un terrain cadastré section AO numéro 299 partie, pour une superficie totale de 3 000 m<sup>2</sup>, sur la Zone d'activités du Taillis à Champtoceaux, Commune d'Orée-d'Anjou, au prix de 8,00 € HT/m<sup>2</sup>, soit la somme de 24 000,00 € HT.

Article 2 : De réaliser la cession au régime de TVA en vigueur.

Article 3 : De réaliser la cession par acte authentique qui interviendra soit au profit de Monsieur et Madame Pierre FRADIN, soit au profit de toute personne physique ou morale que ces derniers se réservent de désigner, à la condition que cette substitution n'entraîne pas l'application des dispositions des articles L.312-1 et suivants du Code de la consommation. Monsieur et Madame Pierre FRADIN seront tenus solidairement avec la personne substituée ou désignée, de tous les engagements pris envers Mauges Communauté aux termes des présentes conventions.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte authentique et, plus généralement, toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette vente, qui sera reçu par l'étude notariale de Maîtres COURSOLLE-MOUTEL, notaire à Champtoceaux, Commune d'Orée-d'Anjou.

Article 5 : De mettre à la charge de l'acquéreur les frais, droits et honoraires de l'acte authentique.



**3.4- Délibération N°C2021-06-23-09 : Zone d'activités du Clos Sainte Barbe à Bouzillé (Commune d'Orée-d'Anjou) – Levée d'option d'achat du crédit-bail avec la SARL ÉGLANTINE CRÉATION.**

**EXPOSÉ :**

Monsieur Franck AUBIN, 3<sup>ème</sup> Vice-président, expose :

La SARL ÉGLANTINE CRÉATION, implantée à Bouzillé, commune d'Orée-d'Anjou, a contracté auprès de la Communauté de communes du canton de Champtoceaux, au droit de laquelle Mauges Communauté est substituée, un contrat de crédit-bail sur un terrain situé Zone d'activités du Clos Sainte Barbe à Bouzillé, Commune d'Orée-d'Anjou, cadastré section ZE numéros 335 et 336, pour une superficie de 5 902 m<sup>2</sup> sur lequel est construit un bâtiment d'activités. En application du contrat de crédit-bail reçu le 17 septembre 2002, par Maître Claude Coursolle, notaire à Champtoceaux, la SARL ÉGLANTINE CRÉATION a notifié à Mauges Communauté par courrier recommandé reçu le 19 mars 2021, son souhait de lever l'option d'achat à l'expiration du crédit-bail, conclu pour 15 ans. Ce dernier est arrivé à échéance le 30 novembre 2016, mais a fait l'objet d'une prolongation suivant l'avenant en date du 29 avril 2014. Ce crédit-bail arrivera ainsi à échéance le 30 novembre 2021. Il est ainsi proposé de procéder à la vente du bâtiment. Le prix de la levée d'option est fixé à 1 €.

---

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L. 3211-14 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n°C2016-11-16-09 en date du 16 novembre 2016, fixant la grille tarifaire au 1<sup>er</sup> janvier 2017 des espaces fonciers des zones d'activités économiques ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie en date du 12 mai 2020 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 2 juin 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**- DÉCIDE :**

Article premier : D'approuver la levée d'option d'achat par la SARL ÉGLANTINE CRÉATION de l'ensemble immobilier désigné ci-dessus, au prix de 1 €.

Article 2 : De réaliser la cession par acte authentique qui interviendra soit au profit de la SARL ÉGLANTINE CRÉATION, soit au profit de toute personne physique ou morale que cette dernière se réserve de désigner, à la condition que cette substitution n'entraîne pas l'application des dispositions des articles L.312-1 et suivants du Code de la consommation. La SARL ÉGLANTINE CRÉATION sera tenue, solidairement avec la personne substituée ou désignée, de tous les engagements pris envers Mauges Communauté aux termes des présentes conventions.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte authentique qui sera reçu par l'étude notariale de Maîtres COURSOLLE-MOUTEL, notaires à Champtoceaux, commune d'Orée d'Anjou.

Article 4 : De mettre à la charge de l'acquéreur les frais, droits et honoraires de l'acte authentique.

## 4- Pôle Transition écologique

### **4.1- Délibération N°C2021-06-23-10 : Syndicat mixte Valor 3<sup>e</sup> au titre de la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés : élection d'un membre titulaire et d'un membre suppléant.**

#### **EXPOSÉ :**

Monsieur Gilles PITON, 5<sup>ème</sup> Vice-président, expose :

Mauges Communauté est compétente pour la collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés. La partie traitement des flux ordures ménagères et emballages est exercée par le Syndicat mixte Valor3e, qui est un syndicat mixte fermé, régi par les dispositions de l'article L. 5711-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Mauges Communauté est représentée au sein de ce syndicat par six (6) délégués titulaires. Les statuts prévoient, en outre, trois (3) délégués suppléants.

Par délibération n°C2020-09-09-03 du 9 septembre 2020, le Conseil communautaire a procédé à l'élection des membres du Syndicat Valor 3<sup>e</sup> à caractère permanent pour la durée du mandat.

Madame Anne-Rachel BODEREAU, conseillère communautaire et membre de la Commission politique des déchets a ainsi été élue déléguée titulaire et Madame Catherine HALGAND, conseillère municipale d'Orée-d'Anjou et membre de la Commission politique des déchets à elle été élue déléguée suppléante à Valor3e.

Ces dernières ont adressé leur démission à effet du 17 mai 2021.

Il convient donc de pourvoir à leur remplacement en tant que membre titulaire et suppléante du Syndicat mixte Valor 3<sup>e</sup>.

Sur la proposition de Monsieur le Président, en application de l'article L.2121-21, alinéa 4 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire, à l'unanimité, accepte de procéder à cette désignation par un vote à main levée.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L. 5711-1 et l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, notamment son alinéa n°4 ;

Vu l'avis favorable de la Commission politique des déchets du 17 mai 2021 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 2 juin 2021 ;

#### - ÉLIT :

Article premier :

- Madame Catherine HALGAND, à l'unanimité, comme déléguée titulaire ;
- Madame Anne-Rachel BODEREAU, à l'unanimité, comme déléguée suppléante.

Article 2 : D'acter en conséquence, à l'unanimité, la nouvelle liste des délégués de Mauges Communauté.

### **4.2- Délibération N°C2021-06-23-11 : Dispositifs de soutien dédiés aux associations de broyage.**

#### **EXPOSÉ :**

Monsieur Gilles PITON, 5<sup>ème</sup> Vice-président, expose :

Dans le cadre de sa compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés, Mauges Communauté développe des actions de prévention des déchets. Dans ce cadre, la réduction des végétaux apportés en déchèteries est une cible prioritaire. L'objectif est qu'ils soient valorisés à domicile ou à proximité sans les brûler.

À cet effet, Mauges Communauté a défini et met en œuvre une politique de partenariat étroit avec les associations du territoire qui mettent un broyeur à disposition des habitants.

Entre 2010 et 2019, elle a soutenu l'achat de broyeurs à végétaux pour sept (7) associations par le biais d'une subvention de 50 % du montant HT plafonnée à 1 500 €. De plus, un soutien annuel de 100 € dédié à l'entretien des broyeurs thermiques et de 50 € pour les broyeurs électriques leur est attribué.

En outre, entre 2017 et 2019, de nouveaux projets d'activités de broyage se sont développés autour de nouvelles associations. Un travail collaboratif entre Mauges Communauté et les associations a permis de déterminer leur besoin en matériel thermique et électrique. Les broyeurs thermiques envisagés étant d'un gabarit assez important, Mauges communauté a fait évoluer son système de soutien pour intégrer un financement de l'ADEME à hauteur de 55 % du matériel.

Ainsi, Mauges Communauté met à disposition des associations, des broyeurs thermiques et électriques. Une convention pluriannuelle entre les deux parties régit la mise à disposition du matériel (délibérations n°C2019-07-04-17 du 4 juillet 2017 et n°C2020-11-18-25 du 18 novembre 2020).

Plusieurs associations ayant bénéficié de l'ancien système de soutien doivent remplacer leur matériel. Toutefois, les broyeurs thermiques mis à disposition par Mauges Communauté ne correspondent pas à leur besoin.

Il est donc proposé de compléter le dispositif actuel (mise à disposition de matériel par une convention) par un soutien direct de Mauges Communauté aux associations qui acquièrent un broyeur thermique ou électrique à végétaux.

L'ensemble des dispositifs de soutien proposé aux associations est décrit ci-après :

#### 1- Dispositif pour broyeurs mis à disposition par Mauges Communauté :

##### Financement proposé :

20% Utilisateur

55 % ADEME

25 % Mauges Communauté

##### Déroulement proposé :

Mauges Communauté consultera les associations afin de définir les caractéristiques des broyeurs. Parallèlement, elle demandera une aide financière à l'ADEME, qui mettra en œuvre un programme d'acquisition de broyeurs à végétaux et de leurs accessoires. Cette aide atteint 55 % du montant HT de l'investissement. À la notification de l'ADEME, elle lancera un marché public et/ou réalisera une consultation pour ces acquisitions.

Les broyeurs seront ensuite mis à disposition des associations partenaires qui signent une convention avec la collectivité.

La présente délibération s'appliquera aux associations sans but lucratif au sens de la Loi 1901, développant ou en projet de développement d'une activité de mise à disposition de broyeurs auprès des habitants de leur commune et des communes voisines.

Toute association partenaire qui remplira ces conditions pourra bénéficier de la mise à disposition d'un broyeur à végétaux et de ses accessoires en participant financièrement à hauteur de 20 % du montant HT de l'investissement.

Le versement de la participation des associations sera réalisé en deux temps :

- 50 % l'année de la signature de la convention ;

- 50 % sur l'exercice comptable suivant la signature de la convention.

Mauges Communauté prendra à sa charge le solde du montant de l'investissement déterminé en fonction du pourcentage d'aide attribué par l'ADEME, soit 25 %.

##### Durée du dispositif de soutien :

Ce dispositif sera valable sur la durée du contrat d'aide à l'investissement dans les broyeurs à végétaux que Mauges Communauté signera avec l'ADEME.

##### Conditions de mise à disposition du matériel de broyage :

Les conditions de mise à disposition du matériel seront régies par une convention conclue entre Mauges Communauté et l'association.

#### 2- Dispositif pour broyeurs acquis par l'association :

##### Associations éligibles :

Toute association, Loi 1901 à but non lucratif, qui développe une activité autour du broyage de végétaux et dont l'objet est de mettre le matériel à disposition des habitants.

##### Dimensionnement de la subvention :

Soutien à l'achat du broyeur : 50 % du montant HT du broyeur plafonné à 2 000 € ;

Soutien annuel à l'entretien : 100 € par broyeur thermique et 50 € par broyeur électrique.

Engagements de l'association pour les 5 années suivant la demande d'aide financière :

L'association soutenue s'engagera à participer aux réunions annuelles organisées à destination des associations broyeuses et à présenter annuellement un bilan de l'activité de broyage comprenant les éléments suivants :

- Nombre d'emprunts ;
- Quantité de broyat obtenu en m<sup>3</sup> ;
- Bilan qualitatif de l'activité de broyage.

Pièces à fournir pour le soutien :

- Statuts de l'associations avec n° de SIRET ;
- Formulaire de demande de soutien financier complété ;
- Facture acquittée du matériel ;
- RIB.

Si l'association ne se conforme pas à ses engagements, Mauges Communauté se réservera le droit de demander une restitution partielle ou totale de la subvention et de ne pas verser le soutien annuel à l'entretien.

Modalités de versement :

- Par virement du trésor public.

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable de la Commission politique des déchets du 17 mai 2021 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 2 juin 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Monsieur Benoît BRIAND, membre de l'Association Èvre et Broyage, ne prend pas part au débat et au vote) :

**- DÉCIDE :**

Article unique : D'approuver les principes proposés et les règles d'attribution des soutiens financiers, aux dispositifs exposés ci-dessus.

**4.3- Délibération N°C2021-06-23-12 : Convention d'objectifs avec le CPIE Loire Anjou 2021-2024.**

**EXPOSÉ :**

Madame Valérie DA SILVA FERREIRA, 8<sup>ème</sup> Vice-présidente, expose :

Mauges Communauté a conclu une convention d'objectifs avec l'Association Loi 1901 « Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) » Loire Anjou, le 12 juillet 2018, pour la période 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 30 juin 2021. Le CPIE Loire Anjou adhère à une Union Nationale reconnue d'Utilité Publique et son activité s'inscrit dans le champ de l'intérêt général. Il a, en effet, pour objet d'œuvrer dans les domaines de l'environnement et du développement durable, en couvrant un champ d'actions relatif notamment à :

- la biodiversité ;
- l'éducation à l'environnement ;
- l'eau ;
- la santé ;
- le patrimoine ;
- l'alimentation ;
- le climat et l'énergie.

La convention avec le CPIE arrivant à son terme au 30 juin 2021, une nouvelle convention d'objectifs est ainsi proposée entre lui et Mauges Communauté, pour poursuivre le partenariat sur la période 2021-2024.

La convention à conclure définit donc les conditions de partenariat entre les deux personnes morales.

Dans ce cadre, Mauges Communauté apportera son soutien au fonctionnement général du CPIE pour la mise en œuvre de ses actions, projets et activités d'intérêt général, qui ont pour objet :

- 1- L'éducation des acteurs du territoire (scolaires, socio-professionnels et grand public) à la connaissance et au respect de l'environnement, par une forte démarche de sensibilisation de chacun ;
- 2- La médiation, par la recherche du dialogue et du débat avec toutes les parties prenantes ;
- 3- La recherche et le développement sur les sujets d'environnement et de société, par un souci permanent de l'anticipation et de l'initiative.

Par ailleurs, Mauges Communauté, après avoir pris connaissance du projet du CPIE visant à redéfinir son modèle d'activités pour garantir la soutenabilité économique de l'association et lui permettre de poursuivre la mise en œuvre de son objet d'intérêt général, attribuera pour la première période du partenariat (1<sup>er</sup> juillet 2021 – 30 juin 2022) un concours financier supplémentaire de 40 000 €.

Au total, il est proposé que Mauges Communauté s'engage à verser une subvention au CPIE, dont le montant, pour chacune des trois (3) périodes, est fixé ainsi qu'il suit :

- du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 juin 2022 : 138 000 € + 40 000 € = 178 000 € ;
- du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 : 138 000 € ;
- du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 30 juin 2024 : 138 000 €.

Comme conséquence de ce qui précède, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la convention d'objectifs 2021-2024 avec le CPIE Loire Anjou.

Le Conseil communautaire :

Vu la Loi n°2000-231 du 12 avril 2000 ;

Vu le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Stratégie écologique et animation territoriale du 7 juin 2021 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 2 juin 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Monsieur Christophe JOLIVET et Monsieur Olivier MOUY, membres de l'Association CPIE Loire Anjou, ne prennent pas part au débat et au vote) :

#### **- DÉCIDE :**

Article premier : D'approuver la convention d'objectifs 2021-2024 avec le CPIE Loire Anjou.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président, ou à défaut, Madame Valérie DA SILVA FERREIRA, 8<sup>ème</sup> Vice-présidente, à signer la convention.

#### **4.4- Délibération N°C2021-06-23-13 : Engagement dans le dispositif Cit'ergie.**

##### **EXPOSÉ :**

Madame Valérie DA SILVA FERREIRA, 8<sup>ème</sup> Vice-présidente, expose :

Mauges Communauté a pour ambition d'être un territoire à énergie positive en 2050. Dans ce cadre, le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) doit accompagner le territoire et répondre aux attentes de la population en travaillant sur un plan d'actions articulé autour de sept grands axes et structuré en 38 fiches actions. La fiche action n°19 « Rénover le patrimoine tertiaire : exemplarité du patrimoine public » propose d'engager une démarche Cit'ergie groupée avec toutes les communes et Mauges Communauté dans le cadre d'une animation collective.

Cit'ergie est un dispositif européen, destiné aux communes et intercommunalités qui s'engagent dans une amélioration continue de leur politique énergie climat en cohérence avec des objectifs climatiques ambitieux. Décliné en 3 niveaux, le label récompense pour 4 ans le processus de management de la politique énergétique et climatique de la collectivité. Il s'articule autour de trois niveaux de labellisation : Cit'ergie GOLD, Cit'ergie et CAP Cit'ergie. Chacun de ces niveaux récompense les réalisations et engagements pris par la collectivité et l'encourage à progresser dans sa démarche.

La réalisation d'un pré-diagnostic en 2019 a révélé que le territoire était suffisamment mature sur les questions énergétiques et climatiques pour entrer collectivement (6 communes et Mauges Communauté) dans le dispositif Cit'ergie. L'engagement dans Cit'ergie et sa démarche d'amélioration continue vont ainsi structurer et coordonner au mieux les politiques climat-air-énergie à l'échelle du territoire. Le dispositif permettra également de mieux impliquer l'organisation interne de la collectivité autour des objectifs du PCAET et mettre en œuvre son plan d'actions. Il s'agira ensuite de faire reconnaître la qualité des politiques de transition énergétique menées au sein de chaque collectivité grâce à la labellisation.

Pour cela, chaque collectivité doit se faire accompagner par un conseiller Cit'ergie qui l'aidera à réaliser son état des lieux détaillé, à construire ou renforcer son programme de politique climat-air-énergie sur 4

ans et à suivre sa mise en œuvre. Dès lors qu'elle satisfait aux exigences du label, la collectivité pourra se présenter à un auditeur externe en vue de demander une distinction Cit'ergie auprès de la Commission nationale du label.

Un groupement de commandes pour l'ensemble des collectivités concernées sera institué pour sélectionner, par recours à un marché public, le conseiller Cit'ergie. Mauges Communauté sera le coordonnateur de ce groupement.

Le coût de la démarche est estimé à 25 000 € par collectivité pour les 4 ans. Dans le cadre d'une démarche collective, la prise en charge par l'ADEME s'élève à 70 %. Le plan de financement s'établit comme donc suit :

<b>Budget estimatif 2021-2024</b>	<b>€ TTC</b>
Commune et Mauges Communauté	7 500 €
ADEME	17 500 €
<b>Total</b>	<b>25 000 €</b>

Comme conséquence de ce qui précède, il est proposé de s'engager dans la démarche mutualisée Cit'ergie, et de solliciter une subvention de l'ADEME, par la conclusion d'une convention de partenariat.

Le Conseil communautaire :

Vu la délibération n° C2020-11-18-23 du Conseil communautaire de Mauges Communauté du 18 novembre 2020 concernant l'approbation du PCAET ;

Vu l'avis favorable de la Commission stratégie écologique et animation territoriale du 7 juin 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

#### **- DÉCIDE :**

Article premier : D'engager Mauges Communauté dans la démarche mutualisée Cit'ergie.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président, ou à défaut, Madame DA SILVA FERREIRA, 8<sup>ème</sup> Vice-présidente à signer la convention de partenariat avec l'ADEME.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président, ou à défaut, Madame DA SILVA FERREIRA, 8<sup>ème</sup> Vice-présidente, à solliciter une subvention auprès de l'ADEME, à hauteur de 70 % du montant de la prestation.

### **5- Pôle Grand cycle de l'eau**

Néant.

### **6- Pôle Animation et Solidarités territoriales**

#### **6.1- Délibération N°C2021-06-23-14 : Convention de partenariat 2021-2024 avec Forma.Clé.**

##### **EXPOSÉ :**

Madame Aline BRAY, 2<sup>ème</sup> Vice-présidente, expose :

Mauges Communauté entend promouvoir les actions d'intérêt général portées par des associations intervenant sur son territoire. Par délibération du Conseil communautaire n° C2021-03-17-09 du 17 mars 2021, Mauges Communauté a ainsi décidé d'attribuer une subvention à l'Association « Forma.Clé » et de suspendre le versement de la subvention à la conclusion d'une convention, compte tenu du montant qui lui est attribué, qui s'établit à la somme de 55 000 € (cinquante-cinq mille euros) par an pendant trois ans.

Le soutien de Mauges Communauté s'inscrit, en effet, dans un partenariat et il intervient par une convention, ayant pour objet de préciser les relations entre Mauges Communauté et l'association, d'en fixer les conditions conformément à l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le Décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001.

Au titre de sa compétence de « lutte contre l'illettrisme », il est proposé que Mauges Communauté poursuive son partenariat avec l'Association « Forma.Clé », dont l'objet est d'apporter une aide aux personnes maîtrisant mal les fondamentaux de l'écriture et des mathématiques.

Il est ainsi proposé que Mauges Communauté soutienne financièrement l'objectif général de l'Association. Le soutien financier repose sur l'attribution d'une subvention forfaitaire au fonctionnement d'un montant de 55 000 € par an pendant trois ans. Cette somme sera créditée au compte de l'Association, après signature de la convention selon les procédures de la comptabilité publique en vigueur et les modalités suivantes : 50 % en avril et 50 % en octobre.

Dans ce cadre, il est donc proposé d'approuver la conclusion de la convention avec l'association « Forma.Clé ».

---

Le Conseil communautaire :

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;

Vu le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Solidarités-Santé du 18 mai 2021 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 2 juin 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

### - DÉCIDE :

Article premier : D'approuver la convention 2021-2024 avec l'Association « Forma.Clé ».

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président, ou à défaut, Madame Aline BRAY, 2<sup>ème</sup> Vice-présidente, à signer la convention.

## **6.2- Délibération N°C2021-06-23-15 : Saison Scènes de Pays 2021-2022.**

### **EXPOSÉ :**

Madame Sylvie MARNÉ, 4<sup>ème</sup> Vice-présidente, expose :

La saison Scènes de Pays participe pleinement à la vie culturelle et artistique du territoire des Mauges. Cette volonté, en faveur de la création et la diffusion de spectacles vivants professionnels sur le territoire, portée par Mauges Communauté en partenariat avec les six (6) communes, se poursuivra avec la même détermination sur la saison 2021/2022.

Cette séance se présente comme suit :

#### **1) Une saison 2021-2022 foisonnante et pleine de diversité :**

Scènes de Pays proposera au cours de cette nouvelle saison plus de cinquante spectacles : de la danse, du théâtre, de la musique classique, du nouveau cirque, de la chanson, du rock, des musiques du monde, des marionnettes... De grands textes classiques (*Dom Juan* de Molière, *Angèle* de Marcel Pagnol, *Marie Tudor* de Victor Hugo), des artistes repérés et connus du grand public (Louis Chedid, Bruno Solo, Keren Ann, Les Têtes Raides, une pièce de Patrice Leconte, *The Canapé*, avec notamment Sophie Mounicot et Jean Benguigui), mais aussi de très nombreuses découvertes, seront proposés au public.

Au total, sur la saison 2021-2022, une quinzaine de spectacles sont programmés à La Loge, presque autant au Théâtre Foirail, et une vingtaine de spectacles en itinérance sur les six (6) communes. Les soirées d'ouverture de la saison auront lieu le mardi 14 et mercredi 15 septembre 2021.

#### **2) Des spectacles reportés et inédits pour tous les publics :**

La programmation 2021-2022 donnera à voir à la fois des spectacles prévus les deux (2) saisons passées (14), le report ayant été la première solution recherchée avec les compagnies, mais aussi tout un florilège de spectacles nouveaux.

Pour ne citer qu'eux : *La vie trépidante de Brigitte Tornado* (Molière Comédie 2020), Les Françaises, Noé Preszow (élu découverte francophone), Yannick Jaulin, Frédéric Fromet, Lili Cros et Thierry Chazelle ...

Et comme chaque année, cette nouvelle saison ouvrira les portes sur de nombreuses soirées et découvertes à destination d'un large public, pour tous les âges et à partager en famille (10 rendez-vous « famille »).

### 3) Des partenariats pour aller plus loin, élargir son horizon ... :

Outre le travail important réalisé chaque année avec les enseignants, en matière d'éducation artistique et culturelle (15 spectacles / 100 écoles / 12 000 élèves environ), la programmation 2021-2022 s'est construite par la conclusion de plusieurs partenariats :

- À l'occasion de plusieurs temps fort proposés sur le territoire, comme « Les Préférences » avec la Maison Julien Gracq, « A Cup of Blues » avec les acteurs culturels de l'Agglomération du Choletais, « Heureux qui comme un conte » à Chemillé-en-Anjou ... ;
- Avec le collectif Les Z'éclectiques, en musique actuelle, autour des trois Collections automne, hiver et été (Les Balades secrètes) ;
- Avec les écoles de musique, les associations de danse, pour donner l'occasion aux élèves amateurs de découvrir des pratiques artistiques, de se produire sur scène et présenter leur travail ;
- Avec des artistes locaux et régionaux, pour proposer plusieurs rendez-vous de proximité dans les communes, en partenariat avec les services municipaux, centres sociaux, associations ...

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable de la Commission Culture-patrimoine du 7 juin 2021 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 2 juin 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

#### - DÉCIDE :

Article unique : D'approuver la saison culturelle 2021/2022.

### 6.2- Délibération N°C2021-06-23-16 : Tarifs saison Scènes de Pays 2021-2022.

#### **EXPOSÉ :**

Madame Sylvie MARNÉ, 4<sup>ème</sup> Vice-présidente, expose :

En vue d'assurer le financement de la saison culturelle de Scènes de Pays pour 2021-2022, il convient de fixer les tarifs d'accès comprenant la grille générale, la grille des tarifs autres et la formule d'abonnement.

#### **1) Grille générale :**

Il est proposé de maintenir le principe de la grille tarifaire en cours, avec 4 catégories de spectacles (A, B, C et E). La nouvelle grille tarifaire pour la saison 2021/2022, se présente ainsi qu'il suit :

TARIFS	A	B	C	Exceptionnel
ABONNÉ	17 €	12 €	6 €	30 €
PLEIN	23 €	16 €	10 €	35 €
RÉDUIT*	20 €	14 €	10 €	32 €
TRÈS RÉDUIT**	12 €	10 €	6 €	32 €
PASS FAMILLE***	50 €	35 €	25 €	-

\* Tarif réduit : détenteurs de la carte Cezam, abonnés structures partenaires et voisines, tarif entreprise, groupe de plus de 10 personnes.

\*\* Tarif très réduit : jeunes de moins de 25 ans, bénéficiaires de la carte invalidité, RSA, étudiants, demandeurs d'emploi.

\*\*\* Pass Famille : 2 places adultes maximum et enfants mineurs

#### **2) Grille des autres tarifs :**

Les autres tarifs sont reconduits, à savoir :

- Tarif scolaire et enfants scolarisés en structures de santé (ex : IME) : 5,50 €
- Tarif Lycée : 10 €
- Tarif scolaire Hors Mauges Communauté : 6 €



- Tarif publics dits éloignés de la culture : 6 €
- Tarif Centre de loisirs : 3 €
- Frais de commissions sur les ventes web Hors abonnement : 0,50 €
- E-Pass Culture sortie collective (formule simple) 13 €
- E-Pass Culture sortie collective (parcours) 26 €
- Carte Abonné.e 8 €

Les prix des deux (2) grilles s'entendent TTC. Le taux à appliquer, conformément à la réglementation fiscale en vigueur sur la vente des billets sera de 2,10 % ou de 5,5%.

Par ailleurs, pour les évènements à l'initiative des partenaires (Les Z'éclectiques, Rivages des voix ...), Scènes de Pays appliquera les tarifs validés par ces derniers.

### **3) Formule d'abonnements 2021/2022 :**

Pour répondre à de nouveaux besoins et s'ouvrir à de nouveaux publics, deux formules d'abonnement sont désormais proposées :

- **Formule 1 : « je m'abonne en choisissant 3 spectacles »**, la carte d'abonné est offerte et application du tarif abonné sur l'ensemble des spectacles de la saison ;
- **Formule 2 : « je suis indécis, j'achète ma carte abonné »** (au tarif de 8 €) et application du tarif abonné sur l'ensemble des spectacles de la saison (sans minimum de spectacles).

Par ailleurs, il est à noter que pour chacune de ces deux formules :

- L'ensemble des spectacles sont accessibles, quelle que soit la catégorie de spectacles ;
- Un spectacle est offert pour 4 choisis (parmi les spectacles aux tarifs B et C, dans la limite des places réservées à cette offre)

---

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable de la Commission Culture-patrimoine du 7 juin 2021 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 2 juin 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

#### **- DÉCIDE :**

Article unique : D'approuver les tarifs et formules d'abonnement applicables à la saison culturelle 2021/2022, tels qu'exposés ci-dessus.

Fin de séance : 20h23.

Le Secrétaire de séance,  
Guylène LESERVOISIER

Le Président,  
Didier HUCHON

Date d'affichage :